

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_233

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DE LA COMMUNE

L'arrêté municipal n°2022-205 en date du 5 septembre 2022 engage la modification n°4 du PLU la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

La délibération n°2022-09-14 en date du 29 septembre 2022 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone UAE2a pour la construction de bureaux.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE a été transmis le 17 octobre 2022 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celle-ci a pour objets de :

- modifier le règlement graphique (zonage) pour le reclassement d'une partie (environ 2ha sur un secteur de 11ha) de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO et la réduction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues ») ;
- apporter des ajustements au règlement écrit de la UE, concernant le caractère de la zone (secteur UEa1), les occupations et les utilisations du sol interdites (secteur UEa1) et les dispositions relatives au stationnement et à la hauteur en secteur UEb ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs, entrée de ville Est et de la gare – « route de Sorgues ».

En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, la modification du PLU d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE fait l'objet d'un examen au «cas par cas» de la part de l'autorité environnementale (MRAE PACA).

Le dossier de modification comprend deux rapports de présentation, respectivement des mois de septembre et octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO a fait l'objet d'une délibération motivée.

Cependant les rapports de présentation ne font aucune référence à la délibération précitée.

Le projet de modification n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable, sous réserves que le dossier recueille l'avis favorable de l'Autorité Environnementale et que soit précisée la procédure mise en œuvre dans un rapport de présentation unique, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE approuvé 11 octobre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2022-205 en date du 5 septembre 2022 engageant la modification n°4 du PLU la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Vu la délibération n°2022-09-14 en date du 29 septembre 2022 relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone UAE2a pour la construction de bureaux,

Vu le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE transmis le 17 octobre 2022 pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objets de :

- modifier le règlement graphique (zonage) pour le reclassement d'une partie (environ 2ha sur un secteur de 11ha) de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO et la réduction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues ») ;
- apporter des ajustements au règlement écrit de la UE, concernant le caractère de la zone (secteur UEa1), les occupations et les utilisations du sol interdites (secteur UEa1) et les dispositions relatives au stationnement et à la hauteur en secteur UEb ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs, entrée de ville Est et de la gare – « route de Sorgues ».

Vu l'avis favorable sous réserves de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 29 novembre 2022,

Considérant qu'en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, la modification du PLU d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE fait l'objet d'un examen au «cas par cas» de la part de l'autorité environnementale (MRAE PACA).

Considérant que le dossier de modification comprend deux rapports de présentation, respectivement des mois de septembre et octobre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO à fait l'objet d'une délibération motivée.

Considérant que les rapports de présentation ne font aucune référence à la délibération précitée.

Considérant que ce projet de modification n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE sous réserves :

- Que le dossier recueille l'avis favorable de l'Autorité Environnementale.
- De préciser la procédure mise en œuvre dans un rapport de présentation unique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16...12. Et de la publication le 23...12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022

